



Arrêt projet PLUi - Observation SNCF IMMOBILIER

À partir de DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>

Date Mer 22/10/2025 09:25

À ccpsa <ccpsa@ccpsa.com>

Cc DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>

1 pièce jointe (939 Ko)

8.2_Plan des SUP.pdf;

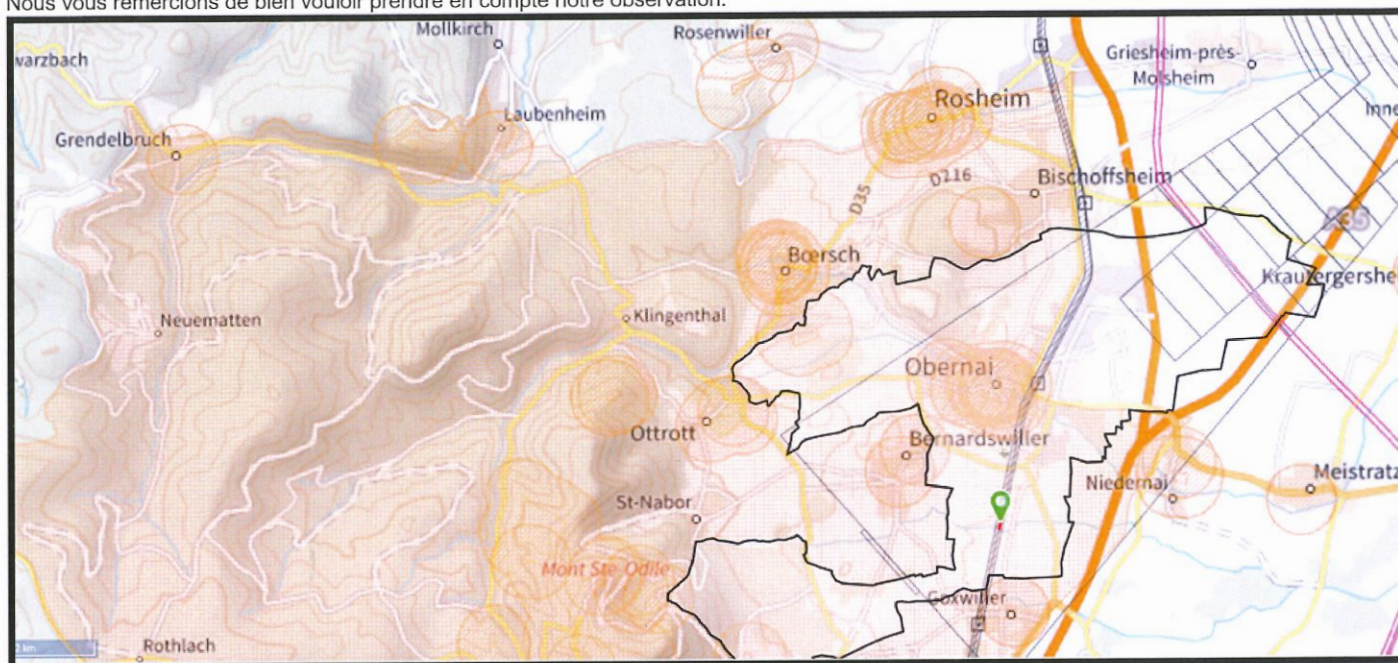
Monsieur le Président bonjour,

Nous vous remercions de nous avoir associés au projet de PLUi de votre communauté de communes.

Après analyse des documents, il s'avère que dans le plan des SUP, il manque la servitude T1 dont la représentation est celle que l'on peut voir sur GEOPORTAIL URBANISME.

L'assiette des servitudes correspond à une bande de terrains dont la largeur varie en fonction du générateur : une ligne tracée à 50m (de part et d'autre) de l'emprise de la voie ferrée correspond à la distance de recul la plus importante visée à l'article R. 2231-7 du Code des Transports.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre observation.



Cordialement

Frédéric SIMONIN
Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est

CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE Servitudes d'utilité publique

Légende

-  Servitude T5 aéronautique
-  Servitude AC1
périmètre de protection MH
- Servitude AC2**
Sites inscrits et classés
 -  Servitude AC2
Sites inscrits et classés
- Servitude AS1**
périmètres de protection
des captages d'eau potable
 -  périmètre rapproché
 -  périmètre éloigné
- Servitude I4**
ligne électrique
 -  63 kV
 -  225 kV
 -  400 kV
-  Servitude PT2
liaison hertzienne
-  Servitude PT3
réseaux télécom

Public

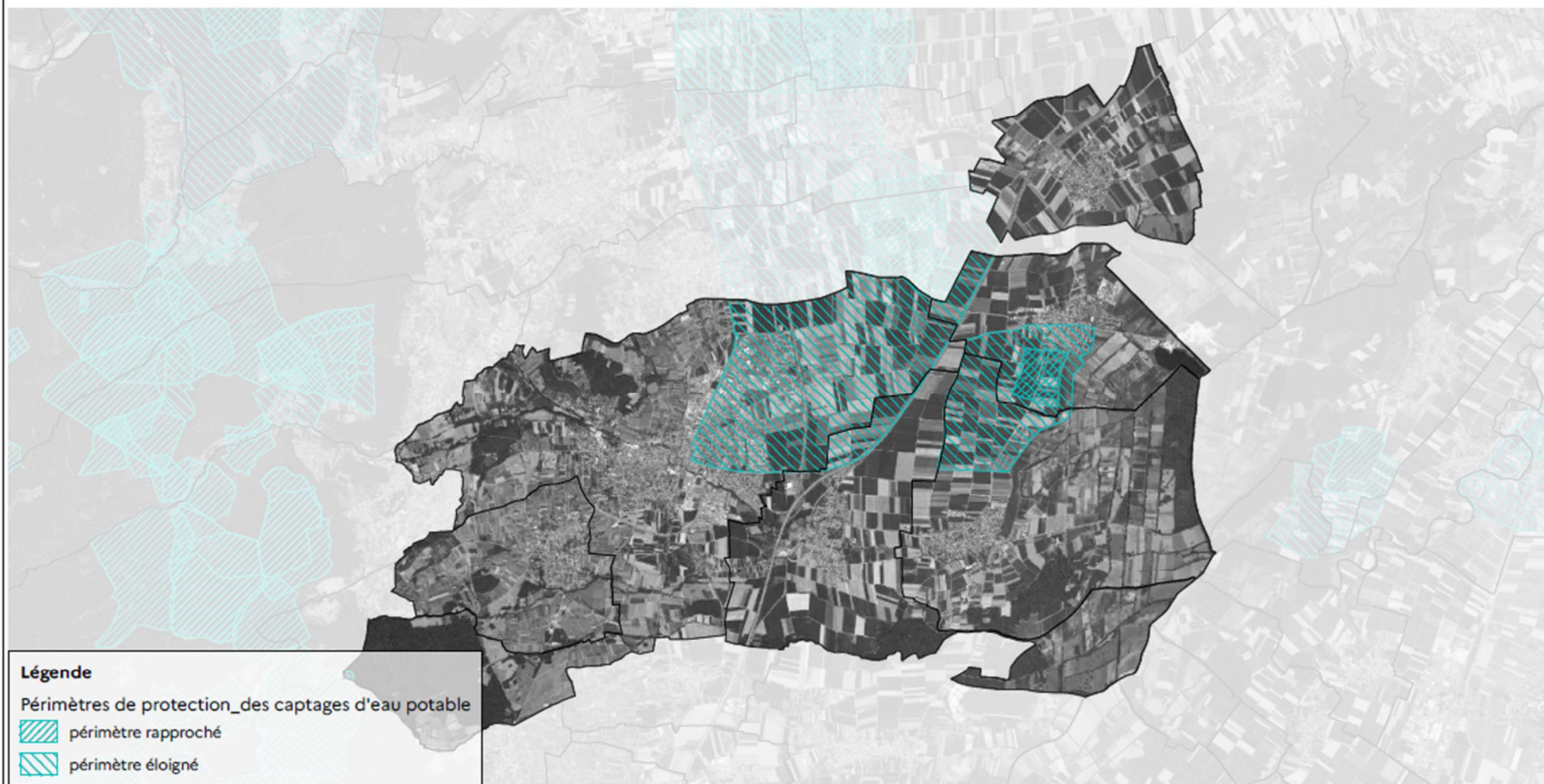
Réalisation : DDT / 09 sept. 2022
Sources : DDT67

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr



CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Périmètres de protection des captages d'eau potable



Public

Réalisation : DDT / 14 janvier 2022
Sources : ARS Grand Est

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

